

CNPE de Cattenom

Monsieur Jérôme Le Saint, Directeur

B.P. 41

F-57570 Cattenom

16 janvier 2023

Objet : demande d'informations environnementales (au titre de l'art. L124-1 du code de l'environnement)

Monsieur le Directeur,

En relation avec les problèmes de corrosion sous contrainte, EDF a sous-traité la fabrication de parties principales sous pression (PPP) de remplacement pour les circuits RIS et RRA dans l'usine Tectubi à Podenzano en Italie.

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la fabrication des ESPN, une inspection a eu lieu le 18 octobre 2022 dans cette usine en Italie.

Dans sa lettre de suite de l'inspection du 18 octobre 2022 (N° dossier : Inspection n° INSNP-DEP-2022-0251), l'ASN révèle que l'exercice de la surveillance par EDF-DI présente plusieurs lacunes et l'ASN mentionne des écarts de vérification.

L'ASN a adressé plusieurs demandes à EDF au titre de sa responsabilité de fabricant réglementaire et en lien avec sa responsabilité d'exploitant.

Par la présente je vous prie de bien vouloir me transmettre les informations suivantes :

- Est-ce que des pièces fabriquées dans l'usine Tectubi en Italie sont (ou vont être) utilisées pour remplacer des parties des circuits RIS dans la centrale de Cattenom ?
- Si, oui dans quels réacteurs est-ce que ces pièces sont (ou vont être) utilisées ?
- Est-ce que ces pièces correspondent aux normes et réglementations en vigueur ?

Conformément à l'article R. 124-1 du code de l'environnement, je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai d'un mois pour répondre à la présente demande.

Bien cordialement,



Roger Spautz

Chargé de campagne nucléaire de Greenpeace France & Luxembourg